

ElectronLibre – Projet de loi, Acces et Sirti prennent la parole; Google, mesures conservatoires; Kat Borlongan; 112 millions, Spotify...

Publié le 24 mai 2018 à 19h05 par Emmanuel Torregano

Infos du jour

Projet de loi audiovisuel : Radios et chaînes se positionnent - 24 mai 2018 -

Emmanuel Torregano

L'attente est forte alors que la rue de Valois travaille toujours sur le projet de loi sur l'audiovisuel. Hier, l'Acces et le Sirti présentaient chacun leurs vœux pour ce texte qui doit refondre la loi de 1985, selon eux.

Le projet de loi audiovisuel voulu par le président Emmanuel Macron ne sera pas sur le bureau du premier ministre à la rentrée. Les grandes lignes qui vont orienter le contenu et le sens même du projet n'ont toujours pas été tracées. Le cadre et le périmètre de la loi sont aussi dans le flou, et dans ces conditions, chacun avance ses pions en espérant convaincre. La ministre de la culture a multiplié les consultations et les rendez-vous, ces dernières semaines. Tout dernièrement, ce sont les patrons du service public qui ont vu la ministre. Alors, Holding ou non ? Aussi paradoxal que ce soit, malgré les déclarations de Françoise Nyssen, le gouvernement n'y est pas favorable. D'autres schémas sont toujours à l'étude, qui favoriseraient le travail en bonne entente entre les établissements publics mais permettraient à chacun de conserver la pleine responsabilité sur son activité. Le tout chapeauté par un président non exécutif, si l'on peut dire, chargé des relations avec la tutelle.

Dans ce temps d'incertitude, hier le Sirti et l'Acces ont tous les deux choisi de prendre la parole. Pas de concertation entre les deux syndicats (radio indépendantes et chaînes thématiques) mais sans aucun doute une idée commune dans la perspective d'une loi que beaucoup jugent primordiale à condition qu'elle embrasse tout le spectre de la loi de 1985. Une condition qui n'est peut-être pas celle de la rue de Valois, ni du Président de la République, si l'on s'en tient à ses déclarations.

Libre, gratuite et anonyme

Le Sirti a fait une série de propositions avec l'objectif de maintenir un éco-système profitable aux radios qu'il représente mais aussi pour revigorer la relation avec l'auditeur. Le Sirti pèse dans le paysage radio. Ce groupement de 169 radios cumule en effet 160 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé. Dit comme cela, c'est plus que la première radio privée de la FM. Mieux, le Sirti s'enorgueillit de captiver l'attention de 9 millions d'auditeurs. La plateforme de propositions reprend les grands thèmes défendus par le syndicats : garantir l'accès libre et gratuit et anonyme via notamment le DAB+ - en imposant par exemple d'activer la puce radio des smartphones ou d'en intégrer une - mais aussi revenir sur la volonté d'ouvrir le marché de la publicité à des secteurs jusque là interdits. Alain Liberty, le président du Sirti, rappelle que la grande distribution c'est 55% des ressources des radios indépendantes, « *et nous ne sommes absolument pas aidés* », rappelle t-il. Parmi les autres mesures demandées, le Sirti voudrait une consultation sur les quotas de musique. La dernière version de la loi ne satisfait pas le syndicat qui rappelle qu'il n'est pas opposé aux quotas « le problème n'est pas sur les rotations », souligne t-il, « *arrêtons de nous comporter comme des frères ennemis et travaillons pour trouver des accords pour les radios spécifiques* », ajoute Alain Liberty en pointant l'industrie de la musique. Enfin, autres mesures d'importance, le Sirti voudrait une procédure simplifiée et uniformisée avec le CSA et une reconnaissance des radios indépendantes.

Boulet au pied

De leur côté, l'Acces entend défendre l'investissement des thématiques dans le genre documentaire. Selon le syndicat, les marges de manœuvre sont menacées, alors que ces chaînes « *sont*

des espaces de liberté et de création », rappelle Muriel Guidoni, directrice déléguée de l'Acces. Selon le rapport du CNC, ces chaînes thématiques payantes, hors la chaîne Canal Plus, ont investi 38,4 millions d'euros dans la production audiovisuelle en 2017, soit une baisse de 15% sur un an, dont 17,1 millions d'euros dans le documentaire. Et le documentaire, comme l'explique Muriel Guidoni, c'est un véhicule très efficace à l'international, autant pour la culture française que pour la science ou l'histoire du pays. Depuis 2007, c'est un investissement de 230 millions d'euros dans le documentaire. Cet effort est sous la menace s'alarme l'Acces. Le coût horaire est relativement élevé, avec 175 000 euros, mais c'est pourtant dans le documentaire que les chaînes investissent le plus. Il faut pour l'Acces protéger cette ressource en allégeant les réglementations et assouplir notamment la législation publicitaire - sur ce point c'est à l'opposé du Sirti concernant les secteurs interdits. L'Acces voudrait au moins que les obligations soient repensées en prenant en compte le chiffre d'affaires des chaînes. « *Il faut tenir compte de la situation économique des chaînes pour les laisser croître* », souligne la directrice, sinon prévient-elle « *l'investissement dans la production ne sera plus à ce niveau, si on garde ces boulets au pied* » .

Les mesures conservatoires au niveau européen : l'injustice de trop - 24 mai 2018

- Isabelle Szczepanski

Google a été lourdement condamné dans l'affaire Google Shopping en 2017. Mais la société a pu poursuivre impunément son abus entre le dépôt des plaintes, en 2010, et la décision de la Commission européenne, sept ans plus tard. "Plus jamais ça", proclame l'Open Internet Project. Pour l'organisation, il est urgent d'obtenir que la Commission européenne puisse adopter des mesures provisoires dans les affaires de concurrence, afin de protéger les entreprises mises en danger par des agissements supposés abusifs, car de trop nombreuses sociétés "ont été anéanties", nous explique son délégué général.

"La réforme des mesures conservatoires est urgente", estime

Léonidas Kalogeropoulos, délégué général de l'OIP et Président du Cabinet Médiation et Arguments, "*c'est pourquoi nous sommes allés à Bruxelles pour expliquer notre position en présence des Députés européens Dr. Andres Schwab et M. Ramon Tremosa i Balcells*". Il poursuit : "*la situation est grave. Avec toutes les procédures déjà ouvertes contre Google au niveau européen, force est de constater aujourd'hui que les poursuites durent des années, qu'elles ne sont pas suivies d'effet correctif, et que certaines des entreprises plaignantes sont totalement dévastées.*" C'est pour éviter, à l'avenir, cette anéantissement des entreprises victimes d'abus de position dominante que l'association se bat aujourd'hui : "*il faut une réforme visant à réduire le seuil nécessaire pour imposer des mesures conservatoires, afin d'armer la Commission Européenne d'un outil efficace contre les abus de position dominante. Il faut que l'arsenal de la Commission soit à la hauteur des ambitions de Margrethe Vestager.*"

Cesser les agissements abusifs

À l'heure actuelle, une entreprise qui dépose une plainte auprès de la Commission européenne pour abus de position dominante ne peut pas, en pratique, obtenir de mesures provisoires. Pourtant, celles-ci permettraient de forcer l'entreprise accusée d'abus de cesser ses agissements supposés abusifs en attendant une décision sur le fond. Comme on le voit dans les différentes affaires Google, les décisions sur le fond d'une affaire d'abus de position dominante prennent beaucoup de temps. Ainsi, comme nous le rappelle Léonidas Kalogeropoulos, "*dans l'affaire Google Shopping, il s'est écoulé sept ans entre le dépôt de la première plainte par Foundem et la décision de condamnation de la Commission.*" Or, comme la Commission n'a pas adopté de mesures provisoires, les plaignants, dont le comparateur de prix Foundem, ont continué de subir le traitement de Google - jugé *in fine* discriminatoire par la Commission - pendant 7 ans ! De nombreux comparateurs ont perdu de l'argent dans cette affaire, et certains ont même du plier boutique. La plupart ont subi des dommages sans doute sérieux du fait d'un abus désormais matérialisé par une décision condamnant Google à une amende de 2,42 milliards d'euros, et l'obligeant à cesser ses discriminations. La question des mesures provisoires n'est donc pas secondaire.

Jamais appliquées en 15 ans

Ces mesures existent pourtant bel et bien en droit européen : c'est le règlement 1/2003 qui les prévoit. Le hic ? Ce règlement n'a absolument jamais été appliqué par la Commission européenne. *"Les conditions normales, appliquées par la plupart des droits nationaux, sont que pour obtenir une mesure provisoire, le demandeur doit prouver l'urgence de sa situation, et la gravité du dommage. En droit européen, il y a une poison pill, qui prend la forme d'une troisième condition : il faut prouver que les dommages causés à la concurrence par la violation supposée seraient irréparables. Or il est impossible de prouver un fait à venir !"* Selon lui, cette situation explique pourquoi la Commission européenne n'a jamais utilisé ces mesures : *"Mme Vestager a déjà indiqué que le recours aux mesures conservatoires était quelque chose qui lui semblait utile pertinent et souhaitable. Mais elle ne le fait pas"*, rappelle Léonidas Kalogeropoulos. *"Car elle ne peut s'offrir le luxe d'une bataille perdue devant la CJUE."* En effet, la condition de l'irréparabilité du dommage pourrait être démontée par n'importe quel juriste défendant une société supposée abusive... d'autant qu'il ne s'agit pas de l'irréparabilité pour le plaignant, mais pour la concurrence tout entière !

De fait, il y a là un fossé entre droit européen et droit national, comme on peut le constater à la lumière de la toute récente affaire *Unlocked* au Royaume-Uni. **Comme nous l'avions expliqué**, le juge britannique a décidé, début mai, d'imposer à Google de maintenir à titre provisoire l'application mobile *Unlocked* sur son magasin d'applications, suite à une plainte du développeur pour abus de position dominante de Google. Ainsi le juge, qui décidera plus tard sur le fond de l'affaire, a mis le développeur d'applications à l'abri de dommages potentiellement irréparables, en interdisant à Google de mettre à exécution sa menace de retirer *Unlocked* de son PlayStore. On peut donc dire qu'un plaignant dans une affaire n'ayant pas un niveau européen - comme l'affaire *Unlocked* - est placé dans une position bien plus protectrice que celui qui est obligé - dimension européenne oblige - de porter plainte devant la Commission européenne. *"Cette affaire Unlocked est très révélatrice des avantages de mesures conservatoires efficaces"*, relève Léonidas Kalogeropoulos, *"car aujourd'hui, dans cette affaire, qui*

veut aller vite ? Google. Alors qu'au niveau européen, ils ont intérêt à ralentir la procédure en envoyant des téraoctets de dossiers à la Commission, qui est obligée de les analyser pour respecter le principe du contradictoire."

La proposition de l'OIP pour remédier à ce manquement du droit européen est la suivante : *"il faut d'urgence faire en sorte que les mesures conservatoires deviennent opérantes, et, pour cela, il faut retirer la troisième condition, et ne garder que les conditions d'urgence et de gravité"*.

Le fil du jour

Kat Borlongan prend la tête de la French Tech - 24 mai 2018

Kat Borlongan a été nommée à la tête de la French Tech par le secrétaire d'état au numérique, Mounir Mahjoubi. La patronne de Five by Five, une agence de conseil pour le numérique, prend donc la présidence de cet organisme chargé de la publicité de la France et de ses start-up dans le monde. Mounir Mahjoubi a promis une refonte de la French Tech après les nombreuses critiques de ces derniers mois. La French Tech coûte cher pour des résultats difficiles à discerner.

Spotify règle une affaire sur tapis vert pour 112 millions de dollars - 24 mai 2018

Après une procédure de trois ans, Spotify a obtenu un accord dans le double conflits qui opposait le numéro du streaming et David Lowery of Camper Van Beethoven et Melissa Ferrick. Spotify s'est engagé à versé immédiatement la somme de 43,5 millions de dollars sur un total de 112,5 millions de dollars. Les plaignants avaient organisé une action de groupe face à Spotify, en accusant le service suédois de diffuser certains titres sans autorisation. Cependant, cet accord est toujours critiqué par Wixen Music Publishing, qui représente des répertoires aussi important que The Doors, Tom Petty ou encore Neil Young. Wixen a d'ailleurs déposé une autre plainte en janvier dernier et demande plus d'un milliard de dollars à Spotify.